

Circulaire n° 10.067
Section Santé Publique et Démographie Médicale
CBG/SP

Paris, le 6 juillet 2010

Mots-clés : Ordonnance du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs
Lutte contre le dopage

Dossier suivi par Mme Cécile BISSONNIER-GILLOT
Tél. 01 53 89 32 58

Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère,

Une ordonnance du 14 Avril 2010, prise en application de l'article 85 de la loi HPST, relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du Code du sport avec les principes du code mondial anti-dopage est parue au Journal Officiel du 16 Avril 2010.

Cette ordonnance a été présentée lors de notre dernière réunion de Bureau et il a été décidé de vous adresser la note qui a extrait les articles concernant plus particulièrement le suivi médical du sportif.

Vous pourrez prendre connaissance de l'élargissement de la définition du sportif concernant, autrefois, les professionnels et étendue, aujourd'hui, à tout sportif licencié dans un club et participant à une manifestation sportive.

Il nous semble important de porter à la connaissance des médecins inscrits à notre tableau les dispositions de cette ordonnance.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Le Président de la Section Santé Publique

Docteur Patrick ROMESTAING

